

ARRETE MUNICIPAL n° A20250613-255

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Kermesse – Installation et démontage d'un mur d'escalade de la Station Sports Nature	
Date	Vendredi 27 juin 2025	
Lieu	Parking de l'Ecole Élémentaire Jean Jaurès	
Demandeur	HCKC Sports Nature Haute Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 novembre 2025, présentée par HCKC Sports Nature Haute Corrèze -18 avenue Turgot, Château de La Diège-19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation organisée par l'Ecole Élémentaire Jean Jaurès, **sur la voie de bus située entre la cour de l'école et le parking de l'école Jean Jaurès, vendredi 27 juin 2025 de 17 h 15 à la fin de la manifestation ;**

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie de bus située entre le cours de l'école et le parking de l'école Jean Jaurès, **vendredi 27 juin 2025 de 17h15 à la fin de la manifestation.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et au Directeur de l'Ecole Élémentaire Jean Jaurès et à HCKC Sports Nature Haute Corrèze, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juin 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 16 JUIN 2025

Notification le :



Christophe ARFEUILLERE